Image not found or type unknown

Duree validite bon d epargne

Par **berjo**, le **16/01/2017** à **18:15**

bonjour

en rangeant de vieux documents familiaux
j ai retrouve un bon d epargne emis par la societe generale en 1988 portant interet de 8.5%
sur une duree de 7 ans donc remboursable en 1995
ce bon est au porteur donc anonyme.
je voulais savoir s il y a un delai de prescription pour demander le remboursement
merci pour votre reponse

Par **Visiteur**, le **16/01/2017** à **19:08**

Bonjoir,
L'anymat n'existant plus officiellement à la souscription, si ce bon était anonyme, je vous déconseille de les retirer anonymement cela se paye très très cher .
Quelle que soit la durée du bon, les intérêts sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 60%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (CSG, CRDS) + 2% par an au titre de l
ISF forfaitaire.
Nominativement, sans en savoir plus sur ce bon, la fiscalité est soit déclaration, soit prélèvement forfaitaire de 7,5% + csg, crds.

Par **berjo**, le **16/01/2017** à **20:51**

Merci pour votre réponse
Mais je voudrais d abord savoir si je puis me faire rembourser ce bon 21 ans après la date de remboursement qui je vous le rappelle était en 1995
En clair y a t il un délai de prescription ?
Dans l attente de vous lire et par avance merci

Par **Visiteur**, le **16/01/2017** à **20:58**

Maleureusement j'en doute car il y aurait eu du changement !!!

http://www.leblogpatrimoine.com/assurance-vie/bons-anonymes-les-contrats-echus-seront-transferes-a-la-cdc-puis-a-letat.html

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés